FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE
DECISION N° D67 /FECAFOOT/CFHD/2022.

F1 6 DEC 2022
BON A PUBLIER

AFFAIRE :

HOMOLOGATION DU MATCH AYANT OPPOSE RACING DE BAFOUSSAM A VICTORIA UNITED OF LIMBE A LORS DU MATCH DE LA 3ème JOURNEE DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE TWO SAISON 2022/2023 ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRE MADAME NKWAIN VALENTINE, PRESIDENTE DE VICTORIA UNITED OF LIMBE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août 2022 ;

Vu le Règlement du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 3eme journée du championnat professionnel MTN Elite Two, saison sportive 2022/2023 ayant opposé le 16 novembre 2022 **RACING DE BAFOUSSAM à VICTORIA UNITED OF LIMBE.**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT,

pour statuer sur le match ayant opposé le 13 novembre 2022 au stade de Bamendzi à Bafoussam, le club RACING DE BAFOUSSAM à VICTORIA UNITED OF LIMBE comptant pour la 3ème journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison 2022/2023 et entaché d'un incident à la mi-temps de ladite rencontre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. **NKENGNI Félix, Président;**
2. **OJONG ERET Simon, Vice-Président ;**
3. **MASSOUSSI SONGO Robert T, Rapporteur;**
4. **Me. BILLE Robert Membre ;**
5. **Me NGADJUI SIKO Louis Membre ;**
6. **Me KEYANTIO Augustin Membre ;**

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- ***Dit qu'en proférant des menaces contre les arbitres à la mi-temps match,*** *Madame KWAIN Valentine, Présidente du club VICTORIA UNITED OF LIMBE s'est rendue coupable de l'infraction de comportement antisportif à l'endroit des officiels du match prévue et réprimée par l'article 12 alinéa 1) i- du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021 ;*

- *Dit que Madame KWAIN Valentine, présidente du club VICTORIA UNITED OF LIMBE est suspendu pour deux (02) matches à compter de la publication de la présente décision, après admission des circonstances atténuantes ;*

- *Homologue par conséquent le match ayant opposé le 16 novembre 2022 au stade de Bamendzi Bafoussam, RACING DE BAFOUSSAM à VICTORIA UNITED OF LIMBE sur le score acquis sur le terrain à savoir : RACING DE BAFOUSSAM (00) – VICTORIA UNITED OF LIMBE (00);*

- *Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du Code Disciplinaire et à l'article 54 alinéa 2 du Règlement du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2022/2023.*

Fait à Yaoundé, le 13 décembre 2022

LE PRESIDENT	**LE VICE -PRESIDENT**
NKENGNI Félix	**OJONG ERET Simon**
LE RAPPORTEUR	**MEMBRE**
MASSOUSSI SONGO Robert T.	**Me BILLE Robert**
MEMBRE	**MEMBRE**
Me KEYANTIO Augustin	**Me NGADJUI SIKO Louis**